



**Formules d’adhésion** : paiement en chèque/carte bancaire/espèces ou prélèvement bancaire le 5 ou le 15 du mois)

**1 badge d’entrée (10 €) (obligatoire)** en cas de perte le renouvellement du badge est à votre charge 10 €

 **Abonnement annuel standard 28.90 €/mois\*\*\* ou 346.80 € comptant**

 **Abonnement semestriel standard 30,90 €/mois\*\*\* ou 185.40 € comptant**

 ** Abonnement annuel Etudiant/Asso\*/ Couple\*\* 26,90 €/mois\*\*\* (ou 322.80 € comptant)**

** Abonnement semestriel Etudiant/Asso\*/ Couple\*\* 28,90 €/mois\*\*\* (ou 173.40 € comptant)**

** Abonnement trimestriel 98,70 € (payable comptant)**

 ** Abonnement mensuel 36.90 € (payable comptant)**

** Abonnement Annuel Week-ends : 178.80 (payable comptant)**

** Adhésion à la séance (uniquement pour les cours de Yoga, Qi Gong et Sophrologie) (7€ la séance, badge de 10 séances)**

** Adhésion à la séance pour les enfants en-dessous de 16 ans (uniquement pour les cours de Sophrologie) (5 € la séance pour les enfants d’abonnés et 7 € pour les autres, badge de 10 séances)**

\* sur présentation de justificatif, licence sportive

\*\* sur présentation de justificatif de domicile commun

\*\*\* En cas de rejet du prélèvement automatique par la banque : 12 € de frais administratifs à votre charge en plus du règlement du paiement rejeté.

**Pièces à fournir lors de l’inscription :**

- Certificat médical autorisant la pratique de Fitness, cardio, musculation (dans les 15 jours de l’inscription)

- Un RIB pour les prélèvements mensuels **+ 1 chèque de caution de 90 euros**

- Autorisation de droit à l’image (ci-jointe)

- Autorisation parentale si nécessaire (ci-jointe)

- Les Conditions Générales d’Abonnement signées (ci-jointes)

- Le présent contrat d’abonnement signé

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat d’Abonnement et du règlement intérieur qui m’a été remis et m'engage à le respecter

**Fait le ……………………… À ………………………………. Signature :**

CONTRAT D’ABONNEMENT

**AIR’FITNESS**

Civilité : Madame / Mademoiselle / Monsieur

Date de naissance : …………………………..

Nom : …………………………………………… Prénom ………………………………………………

Adresse : …………………………………………...……………………………………………………….

Code postal : ……………………… Ville : ……………………………………………………………

Téléphone Fixe : ………………………………… Portable : …………….…………….…………

(« Conformément aux dispositions à l’article L.223-1 du code de la consommation, tout consommateur ne souhaitant pas faire l’objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s’inscrire sur une liste d’opposition au démarchage téléphonique »)

E-mail (écrire très lisiblement) : ……………………………………………………………………………………………………………………

FACEBOOK : ……………………. ……………………………………………………………………….

Personne à contacter en cas de besoin (pendant votre entraînement) :

Nom : ………………………………………………. Tél : …………………………………….

Antécédents médicaux \* : (fractures, opérations, etc.)

…………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………..

\*Information qui restera confidentielle, destinée aux entraîneurs afin qu’ils puissent en tenir compte lors des cours

**Vos objectifs :**

 Prise de muscle  Prise de masse

 Perte de poids  Remodelage de la silhouette

 Entretien du corps  Bien-être

 Autres (préciser) …………………….

1

2

**Autorisation de droit à l’image**

Je soussigné(e) Madame – Mademoiselle – Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : …………………………………………… Prénom ……………………………………

Né(e) le : ………………………… à ………………………………

Adhérent chez AIR’Fitness

⬜ Autorise

⬜ Refuse

D’être pris(e) en photo et/ou filmé(e) lors des cours ou manifestations organisées par la société AIR’Fitness pour un usage interne à la salle.

⬜ Autorise

⬜ Refuse

L’utilisation de ces mêmes images et/ou vidéos à des fins de communication (affiches, articles, Internet, presse…).

Fait le ……………………… Signature :



**EXEMPLAIRE AIR’FITNESS**

**5. VESTIAIRES / DEPOT**

L’adhérent peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l’utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d’utilisation par L’adhérent d’un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé la recommandation de se pourvoir d’un cadenas personnel afin de pouvoir le fermer. Il est rappelé expressément à l’adhérent que les vestiaires ne font l’objet d’aucune surveillance spécifique. L’adhérent reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l’intérieur des casiers après avoir quitté la salle ***AIR’Fitness***, dans le cas contraire tout casier non libéré sera ouvert.

**6. REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE**

**Article 1er** – **Adhésion**

Les membres adhérents doivent s’acquitter d’une adhésion à AIR’Fitness. Le montant de la cotisation est fixé annuellement et révisé chaque année par la Société AIR’Fitness Le versement de l'adhésion doit être établi par chèque, Carte Bancaire à l’ordre de AIR’FITNESS, ou sous forme de prélèvement mensuel. **Toute adhésion sous forme de prélèvement mensuel est reconduite automatiquement sauf avis contraire de l’adhérent qui est contacté un mois avant la fin de son abonnement par mail ou sms pour exprimer son souhait.**

**Article 2** – **Exclusion**

Conformément à la procédure définie ci-après, le non-respect du règlement intérieur, le refus du paiement de l’adhésion, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d’entraînement), incivilités, peuvent déclencher une procédure d’exclusion. Un avertissement verbal sera notifié, si récidive il y aura exclusion.

Si l’exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu du club et remboursé de son paiement par anticipation s’il a payé l’intégralité de son abonnement, ou par arrêt des prélèvements s’il a souscrit un abonnement par prélèvement mensuel. Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l’encontre de la société).

**Article 3 Résiliation – Décès**

La résiliation avec arrêt des prélèvements ou remboursement des paiements payés par anticipation est possible pour des raisons médicales, professionnelles ou de déménagement avec justificatif.

**L’adhérent devra adresser sa décision à la société Air’Fitness par lettre recommandée avec accusé de réception stipulant la raison de la résiliation. A la date de réception de la lettre, il y a 1 mois de préavis.**

En cas de décès, l’abonnement est arrêté immédiatement sans nécessité de lettre recommandée et sans tenir compte du mois de préavis, les prélèvements sont stoppés ou les paiements effectués par anticipation sont remboursés.

**Article 4** – Utilisation des locaux

**Les membres adhérents s’engagent à respecter les locaux, à se munir d’une paire de chaussures propres destinées à la pratique en salle, et les chausser avant de commencer l’entraînement, à se munir d’une serviette pour protéger l’assise et le dossier des machines, à nettoyer machines et matériel avant et après utilisation.**

**Article 5** – Certificat médical

Un certificat médical est exigé dans les 15 jours de l’inscription

Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique du Fitness ou de la musculation

**Article 6**

--L’accès à la salle ***AIR ’Fitness*** est réservé aux adhérents avec **PRESENTATION INDIVIDUELLE DU badge OBLIGATOIRE,** même en cas de passage à plusieurs : chaque adhérent doit badger.

- Les salles sont ouvertes de 6h à 23h, **il est demandé aux adhérents de préparer leur sortie 15 minutes avant la fermeture de 23h.**

-**Ne faire entrer personne pendant les heures de libre accès**

-Les reports pour cause de grossesse, accident, maladie etc.… ne peuvent dépasser une durée de 6 mois

- Sauf autorisation expresse de la direction, la présence des enfants en-dessous de 16 ans est exclue dans la salle des machines pour des raisons de sécurité.

-Interdiction de fumer à l’intérieur du club.

**-**L’emploi d’une serviette sur les appareils et tapis de sol.

**-Nettoyer sa place et son matériel avant et après utilisation au moyen des produits de nettoyage individuels prévus à cet effet. (Virucide)**

**-Ranger le matériel après utilisation.**

-Interdiction de toucher aux TV.

-Chaque membre s’engage en cas d’accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

-Ne pas poser de poids ou haltères sur les bancs.

-Bouteilles en verre interdites dans la salle.

-Décharger les machines après chaque utilisation.

-Les haltères se rangent sur le rack spécifique.

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D’ABONNEMENT *AIR’Fitness***

**1. PREAMBULE**

Les présentes Conditions Générales d’Abonnement (CGA) régissent les conditions de souscription et d’utilisation des différents abonnements. La signature des CGA par l’Abonné et le Payeur emporte acceptation sans réserve. Les Parties au Contrat d’Abonnement sont (1) l’Adhérent, qui bénéficie de l’Abonnement, (2) le Payeur, s’il est différent de l’Adhérent, qui est dans ce cas responsable du paiement de l’Abonnement et (3) la Société ***AIR ‘Fitness*** qui propose l’Abonnement.

**2. OBJET DU CONTRAT**

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l’Adhérent déclare souscrire un contrat d’abonnement ***AIR ‘Fitness*** nominatif et incessible l’autorisant à utiliser de 6h à 23h, 7 jours/7 les installations avec accès illimité dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training, musculation, fitness et cours collectifs selon un prix et des modalités financières indiqués dans le contrat d’abonnement.

**3. PRESTATIONS**

Les abonnements ***AIR ‘Fitness*** permettent l’accès à l’ensemble des espaces sportifs de 6h à 23h, 7 jours/7, et tous les cours collectifs indiqués ci-dessous :

**4. CONDITIONS D’ACCES**

À la signature du présent contrat, l’adhérent reçoit une **carte de membre** personnalisée au moyen d’une photographie permettant de l’identifier à chaque présentation à l’entrée dans la salle ***AIR ‘Fitness*** : la présentation de la carte est **OBLIGATOIRE** à chaque passage.

Cette carte-membre sera nécessaire pour accéder à la salle ainsi qu’aux différentes prestations proposées. **Le Client ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa carte-membre personnelle et l’abonnement souscrit au titre du présent contrat**. La Société ***AIR ‘Fitness*** se réserve le droit de refuser l’accès à toute personne se présentant avec une carte-membre dont elle ne serait pas personnellement titulaire (photographie et/ou informations non conformes aux données enregistrées par la Société ***AIR’ Fitness*** sur son fichier clients).

3



**EXEMPLAIRE AIR’FITNESS**

**10. MODALITES DE RESILIATION**

La demande de résiliation à l’initiative du Membre, pour des causes de santé ou professionnelles ou de déménagement qui l’empêchent de bénéficier définitivement des prestations, est possible avec justificatif et **demande écrite envoyée en recommandé avec accusé de réception et avec un mois de préavis**, à la Société ***AIR’Fitness*** 4, rue Alsace Lorraine 62120 Aire-sur-la-Lys

Tout autre mode de résiliation que ceux mentionnés dans cet article est considéré comme une rupture de contrat abusive et illégitime.

**11. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS**

Les données concernant le Client sont destinées à la gestion de l’abonnement du Client par la Société AIR’Fitness. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée « Informatique, Fichiers et Libertés », la Société ***AIR’Fitness*** pourra adresser au Client des offres sur ses services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas, le Client lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la loi Informatique, Fichiers et libertés, le Client dispose d’un droit d’accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu’il peut exercer à tout moment en s’adressant à la direction de : la Société ***AIR’Fitness*** 4, rue Alsace Lorraine 62120 Aire-sur-la-Lys

La société ***AIR’Fitness*** informe ses adhérents que, pour leur sécurité, la salle est sous vidéo surveillance.

Selon les articles L.211-3, L.616-1, R.616-1 du code de la consommation, le consommateur peut avoir recours à un médiateur de la consommation à la DIRECCTE Hauts de France, 70, rue Saint Sauveur - BP 30502 - 59022 Lille CEDEX, téléphone : 0 806 000 126

**12. HORAIRES D’OUVERTURE :**

Les salles Air’Fitness sont ouvertes de 6h à 23h 7jours/7, il est demandé aux adhérents de préparer leur sortie 15 minutes avant la fermeture automatique de 23h.

Les horaires de cours collectifs sont fixés pour une durée de 6 mois et peuvent être repositionnés dans le planning en fonction de la fréquentation.

**13. CARTE D’ADHESION**

Après son inscription, le Membre reçoit une carte de membre qui lui est allouée contre la somme de 10 €.

La perte ou le vol de la carte de membre doivent être signalés directement à la Société ***AIR’Fitness*** et la Société ***AIR’Fitness*** se verra dans l’obligation d’imputer 10€ pour la délivrance d’une nouvelle carte d’adhérent.

En signant vous acceptez les conditions générales du contrat abonnement et vous déclarez vous conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de le respecter.

J’atteste que j’ai bien été informé/e quant à la formule d’abonnement à laquelle je souscris, aux conditions de paiement et d’utilisation des infrastructures

**NOM, DATE ET SIGNATURE DE L’ADHÉRENT**

**7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL**

L’adhérent déclare que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par la Société ***AIR ’Fitness,*** dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. L’adhérent s’engage à remettre obligatoirement au plus tard dans les 15 jours de la signature du contrat, un certificat médical d’aptitude ou de non contre-indication à la pratique desdites activités, qui devra être daté de moins de six mois. A défaut de cette justification, l’adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d’infection congénitale ou acquise, de conséquence d’accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du contrat.

**8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL**

La Société **AIR’Fitness** est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l’article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir la société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l’exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels....

De son côté, l’adhérent est invité à souscrire une police d’assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu’il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l’exercice des activités de la Société ***AIR’Fitness***. Conformément à l’article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, la Société ***AIR’Fitness*** informe l’adhérent de l’intérêt à souscrire un contrat d’assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l’intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l’assureur de son choix.

**9. PRÉLÈVEMENTS MENSUELS**

Les cotisations sont payées anticipativement chaque mois par domiciliation européenne SEPA. La Société AIR’Fitness offre également la possibilité à ses membres de payer en une seule fois l’intégralité des frais pour l’ensemble de la période d’abonnement. Dans ce cas, aucune domiciliation européenne SEPA mensuelle ne sera exigée.

En cas de rejet de prélèvement de la part de la banque de l’adhérent (pour cause de provision insuffisante ou d’arrêt volontaire des prélèvements) **la Société AIR’Fitness impute à chaque demande de prélèvement un montant supplémentaire de 12,00 € correspondant aux frais bancaires imputés à la société Air’Fitness.**

En cas de non-paiement à l’échéance prévue la Société AIR’Fitness fait intervenir une société de recouvrement qui est en charge de récupérer toutes les sommes dues immédiatement et quel que soit le mode de paiement prévu. **En cas de non recouvrement des sommes dues, la Société Air’Fitness encaissera le chèque de caution de 90 euros déposé par l’adhérent.**

Lorsque la société Air’Fitness doit procéder de cette manière au recouvrement de sa créance, l’adhérent ne pourra plus utiliser les services et équipements de la société Air’Fitness jusqu’au paiement complet de toutes les sommes dues.

Toute cotisation sous forme de prélèvement mensuel est reconduite automatiquement sauf avis contraire de l’adhérent qui est contacté au préalable pour exprimer son souhait : un message lui est envoyé un mois avant la fin de son abonnement (mail ou sms) afin qu’il exprime son souhait de poursuivre ou d’arrêter.

4

**5. VESTIAIRES / DEPOT**

L’adhérent peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l’utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d’utilisation par L’adhérent d’un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé la recommandation de se pourvoir d’un cadenas personnel afin de pouvoir le fermer. Il est rappelé expressément à l’adhérent que les vestiaires ne font l’objet d’aucune surveillance spécifique. L’adhérent reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l’intérieur des casiers après avoir quitté la salle ***AIR’Fitness***, dans le cas contraire tout casier non libéré sera ouvert.

**6. REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE**

**Article 1er** – **Adhésion**

Les membres adhérents doivent s’acquitter d’une adhésion à AIR’Fitness. Le montant de la cotisation est fixé annuellement et révisé chaque année par la Société AIR’Fitness Le versement de l'adhésion doit être établi par chèque, Carte Bancaire à l’ordre de AIR’FITNESS, ou sous forme de prélèvement mensuel. **Toute adhésion sous forme de prélèvement mensuel est reconduite automatiquement sauf avis contraire de l’adhérent qui est contacté un mois avant la fin de son abonnement par mail ou sms pour exprimer son souhait.**

**Article 2** – **Exclusion**

Conformément à la procédure définie ci-après, le non-respect du règlement intérieur, le refus du paiement de l’adhésion, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d’entraînement), incivilités, peuvent déclencher une procédure d’exclusion. Un avertissement verbal sera notifié, si récidive il y aura exclusion.

Si l’exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu du club et remboursé de son paiement par anticipation s’il a payé l’intégralité de son abonnement, ou par arrêt des prélèvements s’il a souscrit un abonnement par prélèvement mensuel. Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l’encontre de la société).

**Article 3 Résiliation – Décès**

La résiliation avec arrêt des prélèvements ou remboursement des paiements payés par anticipation est possible pour des raisons médicales, professionnelles ou de déménagement avec justificatif.

**L’adhérent devra adresser sa décision à la société Air’Fitness par lettre recommandée avec accusé de réception stipulant la raison de la résiliation. A la date de réception de la lettre, il y a 1 mois de préavis.**

En cas de décès, l’abonnement est arrêté immédiatement sans nécessité de lettre recommandée et sans tenir compte du mois de préavis, les prélèvements sont stoppés ou les paiements effectués par anticipation sont remboursés.

**Article 4** – Utilisation des locaux

**Les membres adhérents s’engagent à respecter les locaux, à se munir d’une paire de chaussures propres destinées à la pratique en salle, et les chausser avant de commencer l’entraînement, à se munir d’une serviette pour protéger l’assise et le dossier des machines, à nettoyer machines et matériel avant et après utilisation.**

**Article 5** – Certificat médical

Un certificat médical est exigé dans les 15 jours de l’inscription

Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique du Fitness ou de la musculation

**Article 6**

--L’accès à la salle ***AIR ’Fitness*** est réservé aux adhérents avec **PRESENTATION INDIVIDUELLE DU badge OBLIGATOIRE,** même en cas de passage à plusieurs : chaque adhérent doit badger.

- Les salles sont ouvertes de 6h à 23h, **il est demandé aux adhérents de préparer leur sortie 15 minutes avant la fermeture de 23h.**

-**Ne faire entrer personne pendant les heures de libre accès**

-Les reports pour cause de grossesse, accident, maladie etc.… ne peuvent dépasser une durée de 6 mois

- Sauf autorisation expresse de la direction, la présence des enfants en-dessous de 16 ans est exclue dans la salle des machines pour des raisons de sécurité.

-Interdiction de fumer à l’intérieur du club.

**-**L’emploi d’une serviette sur les appareils et tapis de sol.

**-Nettoyer sa place et son matériel avant et après utilisation au moyen des produits de nettoyage individuels prévus à cet effet. (Virucide)**

**-Ranger le matériel après utilisation.**

-Interdiction de toucher aux TV.

-Chaque membre s’engage en cas d’accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

-Ne pas poser de poids ou haltères sur les bancs.

-Bouteilles en verre interdites dans la salle.

-Décharger les machines après chaque utilisation.

-Les haltères se rangent sur le rack spécifique.

**EXEMPLAIRE ADHERENT**

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D’ABONNEMENT *AIR’Fitness***

**1. PREAMBULE**

Les présentes Conditions Générales d’Abonnement (CGA) régissent les conditions de souscription et d’utilisation des différents abonnements. La signature des CGA par l’Abonné et le Payeur emporte acceptation sans réserve. Les Parties au Contrat d’Abonnement sont (1) l’Adhérent, qui bénéficie de l’Abonnement, (2) le Payeur, s’il est différent de l’Adhérent, qui est dans ce cas responsable du paiement de l’Abonnement et (3) la Société ***AIR ‘Fitness*** qui propose l’Abonnement.

**2. OBJET DU CONTRAT**

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l’Adhérent déclare souscrire un contrat d’abonnement ***AIR ‘Fitness*** nominatif et incessible l’autorisant à utiliser de 6h à 23h, 7 jours/7 les installations avec accès illimité dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training, musculation, fitness et cours collectifs selon un prix et des modalités financières indiqués dans le contrat d’abonnement.

**3. PRESTATIONS**

Les abonnements ***AIR ‘Fitness*** permettent l’accès à l’ensemble des espaces sportifs de 6h à 23h, 7 jours/7, et tous les cours collectifs indiqués ci-dessous :



**4. CONDITIONS D’ACCES**

À la signature du présent contrat, l’adhérent reçoit une **carte de membre** personnalisée au moyen d’une photographie permettant de l’identifier à chaque présentation à l’entrée dans la salle ***AIR ‘Fitness*** : la présentation de la carte est **OBLIGATOIRE** à chaque passage.

Cette carte-membre sera nécessaire pour accéder à la salle ainsi qu’aux différentes prestations proposées. **Le Client ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa carte-membre personnelle et l’abonnement souscrit au titre du présent contrat**. La Société ***AIR ‘Fitness*** se réserve le droit de refuser l’accès à toute personne se présentant avec une carte-membre dont elle ne serait pas personnellement titulaire (photographie et/ou informations non conformes aux données enregistrées par la Société ***AIR’ Fitness*** sur son fichier clients).

5

**10. MODALITES DE RESILIATION**

La demande de résiliation à l’initiative du Membre, pour des causes de santé ou professionnelles ou de déménagement qui l’empêchent de bénéficier définitivement des prestations, est possible avec justificatif et **demande écrite envoyée en recommandé avec accusé de réception et avec un mois de préavis**, à la Société ***AIR’Fitness*** 4, rue Alsace Lorraine 62120 Aire-sur-la-Lys

Tout autre mode de résiliation que ceux mentionnés dans cet article est considéré comme une rupture de contrat abusive et illégitime.

**11. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS**

Les données concernant le Client sont destinées à la gestion de l’abonnement du Client par la Société AIR’Fitness. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée « Informatique, Fichiers et Libertés », la Société ***AIR’Fitness*** pourra adresser au Client des offres sur ses services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas, le Client lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la loi Informatique, Fichiers et libertés, le Client dispose d’un droit d’accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu’il peut exercer à tout moment en s’adressant à la direction de : la Société ***AIR’Fitness*** 4, rue Alsace Lorraine 62120 Aire-sur-la-Lys

La société ***AIR’Fitness*** informe ses adhérents que, pour leur sécurité, la salle est sous vidéo surveillance.

Selon les articles L.211-3, L.616-1, R.616-1 du code de la consommation, le consommateur peut avoir recours à un médiateur de la consommation à la DIRECCTE Hauts de France, 70, rue Saint Sauveur - BP 30502 - 59022 Lille CEDEX, téléphone : 0 806 000 126

**12. HORAIRES D’OUVERTURE :**

Les salles Air’Fitness sont ouvertes de 6h à 23h 7jours/7, il est demandé aux adhérents de préparer leur sortie 15 minutes avant la fermeture automatique de 23h.

Les horaires de cours collectifs sont fixés pour une durée de 6 mois et peuvent être repositionnés dans le planning en fonction de la fréquentation.

**13. CARTE D’ADHESION**

Après son inscription, le Membre reçoit une carte de membre qui lui est allouée contre la somme de 10 €.

La perte ou le vol de la carte de membre doivent être signalés directement à la Société ***AIR’Fitness*** et la Société ***AIR’Fitness*** se verra dans l’obligation d’imputer 10€ pour la délivrance d’une nouvelle carte d’adhérent.

En signant vous acceptez les conditions générales du contrat abonnement et vous déclarez vous conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de le respecter.

J’atteste que j’ai bien été informé/e quant à la formule d’abonnement à laquelle je souscris, aux conditions de paiement et d’utilisation des infrastructures

**NOM, DATE ET SIGNATURE DE L’ADHÉRENT**

**EXEMPLAIRE ADHERENT**

-

**7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL**

L’adhérent déclare que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par la Société ***AIR ’Fitness,*** dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. **L’adhérent s’engage à remettre obligatoirement au plus tard dans les 15 jours de la signature du contrat, un certificat médical d’aptitude ou de non contre-indication à la pratique desdites activités, qui devra être daté de moins de six mois**. A défaut de cette justification, l’adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d’infection congénitale ou acquise, de conséquence d’accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du contrat.

**8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL**

La Société **AIR’Fitness** est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l’article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir la société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l’exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels....

De son côté**, l’adhérent est invité à souscrire une police d’assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu’il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l’exercice des activités** de la Société ***AIR’Fitness***. Conformément à l’article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, la Société ***AIR’Fitness*** informe l’adhérent de l’intérêt à souscrire un contrat d’assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l’intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l’assureur de son choix.

**9. PRÉLÈVEMENTS MENSUELS**

Les cotisations sont payées anticipativement chaque mois par domiciliation européenne SEPA. La Société AIR’Fitness offre également la possibilité à ses membres de payer en une seule fois l’intégralité des frais pour l’ensemble de la période d’abonnement. Dans ce cas, aucune domiciliation européenne SEPA mensuelle ne sera exigée.

**En cas de rejet de prélèvement** de la part de la banque de l’adhérent (pour cause de provision insuffisante ou d’arrêt volontaire des prélèvements) **la Société AIR’Fitness impute à chaque demande de prélèvement un montant supplémentaire de 12,00 € correspondant aux frais bancaires imputés à la société Air’Fitness.**

En cas de non-paiement à l’échéance prévue la Société AIR’Fitness fait intervenir une société de recouvrement qui est en charge de récupérer toutes les sommes dues immédiatement et quel que soit le mode de paiement prévu. **En cas de non recouvrement des sommes dues, la Société Air’Fitness encaissera le chèque de caution de 90 euros déposé par l’adhérent.**

Lorsque la société Air’Fitness doit procéder de cette manière au recouvrement de sa créance, l’adhérent ne pourra plus utiliser les services et équipements de la société Air’Fitness jusqu’au paiement complet de toutes les sommes dues.

Toute cotisation sous forme de prélèvement mensuel est reconduite automatiquement sauf avis contraire de l’adhérent qui est contacté au préalable pour exprimer son souhait : un message lui est envoyé un mois avant la fin de son abonnement (mail ou sms) afin qu’il exprime son souhait de poursuivre ou d’arrêter.

6